



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-75

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Considérant que la société SEM Menuiseries, titulaire du marché N° 19.08 : « REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE MUNICIPALE : LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIER a fait part à la commune de sa volonté motivée de ne plus être partie prenante de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine,

Considérant les arguments avancés repris dans le projet de protocole d'accord transactionnel joint et la nécessité de faire droit à la demande de la société afin notamment de prévenir tout litige,

Considérant les concessions réciproques consenties (détaillées dans le projet de protocole) et l'absence d'incidence financière,

DECIDONS

Article 1 : de conclure le protocole d'accord transactionnel actant la résiliation amiable du marché 19.08 : « REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE MUNICIPALE : LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIER,

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 4 octobre 2023



Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

